NOM DU PRODUIT : **AIR FLOR PARFUM D'AMBIANCE MISS FLOR**

CODE PRODUIT : **A785**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit :	**AIR FLOR PARFUM D'AMBIANCE MISS FLOR**
Code produit :	**A785**
Conditionnement :	**Carton de 4 vaporisateurs de 150 ml**
Type de produit :	Mélange
UFI :	5D52-N0KE-E00J-EHKV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées :	Utilisation professionnelle. Produit détergent. Désodorisant d'ambiance
Utilisations déconseillées :	Pas de données disponibles.
Raison justifiant les utilisations déconseillées :	Non concerné.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité :

Producteur/Fournisseur :	**L'ARTISANERIE « ENTREPRISE ADAPTEE »**
Adresse :	74 avenue du Général de Gaulle CS20096 18203 Saint Amand Montrond
Tel :	+33.(0)2.48.63.71.00
Fax :	+33.(0)2.48.96.72.26
E-mail :	lartisanerie@apei.asso.fr
Site internet :	www.apei.asso.fr
Personne de contact :	lartisanerie@apei.asso.fr / +33.(0)2.48.63.71.00

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

France - INRS/ORFILA :	+33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

2.1.2. Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :

Flam. Liq. 2, H225
Eye Irrit 2, H319
Aquatic Chronic 3, H412
EUH208

2.1.2. Informations complémentaires :

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.
La justification de la classification est reprise en rubrique 16.

2.2. Eléments d'étiquetage :

2.2.1. Etiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :

DANGER

EUH208 :	Contient : 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde ; (R)-p-mentha-1,8-diene ; alpha-Hexylcinnamaldehyde ; Linalyl acetate. Peut produire une réaction allergique.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Eliminer le contenu/contenant dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation nationale.
UFI – 5D52-N0KE-E00J-EHKV	

2.2.2. Informations d'étiquetage supplémentaires obligatoires :

Numéro d'identification unique (UFI) :
UFI : 5D52-N0KE-E00J-EHKV

Dispositifs de sécurité :
Indication de danger détectable au toucher selon la norme EN ISO 11683-12 : 1997.

Mentions de danger supplémentaires concernant certaines propriétés physiques du mélange :
Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant les propriétés relatives à la santé du mélange :
Non concerné.

Mentions supplémentaires pour certains mélanges :
Mélanges non classés comme sensibilisants, mais contenant au moins une substance sensibilisante :
EUH208 : Contient du 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde ; (R)-p-mentha-1,8-diene ; alpha-Hexylcinnamaldehyde ; Linalyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

Eléments d'étiquetage résultant d'autres actes communautaires :
Substances chimiques – Règlement (CE) n°1907/2009 (REACH) modifié :
Non concerné.
Produits détergents - Règlement (CE) n°648/2004 modifié :
Etiquetage du contenu : Parfums, Fragrances allergisantes : Benzyl alcohol, Benzyl Slicylate, Citronellol, Geraniol, Linalool.
Ces informations sont données à titre indicatif car l'étiquetage du contenu sur les produits destinés à un usage professionnel n'est pas applicable.
Produits biocides – Règlement (UE) n°528/2012 modifié :
Non concerné.
Générateurs d'aérosols - Directive n°75/324/CEE modifié :
Non concerné.
Composés Organiques Volatils - Directive n°2004/42/CE modifié :
Non concerné.

2.3. Autres dangers :

Propriétés PBT/vPvB (Annexe XIII du Règlement REACH) :
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

Ingrédients soumis à autorisation (Annexe XIV du Règlement REACH) :
Le mélange ne contient pas de SVHC >= 0.1% et/ou de substances soumises à autorisation.

Ingrédients soumis à restriction (Annexe XVII du Règlement REACH) :
Le mélange ne contient pas de substances soumises à restriction.

Propriété Perturbateur endocrinien (voir rubrique 11) :
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers (voir rubrique 11) :
Ne pas avaler.
Déconseillé chez l'enfant, la femme enceinte ou allaitante, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologie chronique.
Utiliser avec précaution en cas de sensibilité aux parfums.
Utiliser des parfums d'ambiance ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non concerné.

3.2. Mélanges :

Description :

Nom du composant	Identifiants	Classification CLP	LCS / Facteur M / Nanoforme	Concentration (%)	Notes
Ethanol	CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 ID : 603-002-005 REACH : 01-2119457610-43	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225	≥ 50%	50.0 <= x% < 100.0	[1] [2]
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde	CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8 ID : -- REACH : 01-2119485965-18-0000	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411	--	0.1 <= x% < 1.0	[1]
(R)-p-mentha-1,8-diene	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 ID : -- REACH : --	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M Acute : 1 M Chronique : 1	0.1 <= x% < 1.0	[1]
Alpha-Hexylcinnamaldehyde	CAS : 101-86-0 CE : 202-983-3 ID : -- REACH : 01-2119533092-50	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400	M Acute : 1	0.1 <= x% < 1.0	[1]
Linalyl Acetate	CAS : 115-95-7 CE : 204-116-4 ID : -- REACH : 01-2119454789-19-0001	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	--	0.1 <= x% < 1.0	[1]

Autres informations :
Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.
[1] Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du Règlement CLP.
[2] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.
[3] Substance PBT ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement REACH.

[4] Substance SVHC ou CMR ou présentant des propriétés perturbant le système endocrinien ou de nanoforme.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :
D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :
Amener la personne à l'air frais.
Si nécessaire appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau :
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos.
Ne pas faire vomir.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :
Pas de données disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas d'inhalation :
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatique, asthénie musculaire, et dans le cas extrêmes, perte de conscience.

En cas de contact avec la peau :
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact avec une absorption à travers l'épiderme.
Peut produire une réaction allergique.

En cas de contact avec les yeux :
Provoque une sévère irritation des yeux.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'ingestion :
Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique (voir rubrique 4.1.).

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :
En cas d'incendie, utiliser : eau pluvérisée ou brouillard d'eau ; eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) ; halons ; mousse ; poudres polyvalentes ABC ; poudres BC ; dioxyde de carbone (CO2).
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Moyens d'extinction inappropriés :
En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Produits de combustion dangereux :
En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseil aux pompiers :

Classe d'inflammabilité :
Liquide et vapeurs très inflammables.

Protection contre l'incendie :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Procédure spéciale :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Equipements de protection :
Eviter tout contact avec les yeux.

Procédures d'urgence :
A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

6.1.2. Pour les secouristes :
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures règlementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

6.3.1. Moyens appropriés pour le confinement :
Ramasser les déchets, les stocker dans des fûts polyéthylènes hermétiquement fermés et identifiés avant de les faire traiter par une entreprise agréée.

6.3.2. Moyens appropriés pour le nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.
Eviter l'utilisation de solvants.

6.3.3. Autres informations :

Pas de données disponibles.

6.4. Référence à d'autres Rubriques :

Voir rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesure de protection :
Eviter tout contact avec les yeux.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures pour prévenir un incendie :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourds que l'air.
Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures pour prévenir la génération d'aérosols et de poussières :
Pas de données disponibles.

Mesures pour protéger l'environnement :
Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau et surtout les effluents de la lutte contre le feu.

Conseil général sur l'hygiène des travailleurs :
Se laver les mains après manipulation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Matériaux d'emballage :
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conditions requises pour l'espace de stockage et les contenants :
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Classe de stockage :
Inflammable.

Durabilité minimale :
Non concerné.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Exposition du travailleur :

Valeurs limites d'exposition professionnelles (VLE / VLEP) - France :

Nom du composant	N° CAS	VME-ppm	VME-mg/m³	VLE-ppm	VLE-mg/m³	Notes	TMP N°
Ethanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500	--	84

Source : données fournisseur ; INRS ; Directives de l'Union.

Valeurs limites biologiques (VLB) - France :
Non concerné.

Doses dérivées sans effet (DNEL) ou Doses dérivées avec un effet minimum (DMEL) - Professionnelles :

Nom du composant	N° CAS	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL / DMEL
Ethanol	64-17-5	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	343 mg/kg pc/j 950 mg/m3
2-(4-Tert-butylbenzyl)propionaldehyde	80-54-6	Contact avec la peau Inhalation	Effets locaux / court terme Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	0.41 mg de substance / m² 2.075 mg/kg pc/jour 0.44 mg de substance/m³
Alpha-Hexylcinnamaldehyde	101-86-0	Contact avec la peau Inhalation	Effets locaux à court terme Effets locaux à long terme Effets systémiques à long terme Effets locaux à court terme Effets systémiques à long terme	0.525 mg de substance/cm² 18.2 mg/kg pc/jour 6.28 mg de substance/m³ 0.078 mg de substance/m³
Linalyl Acetate	115-95-7	Contact avec la peau Inhalation	Effets locaux à court terme Effets locaux à long terme Effets systémiques à long terme Effets systémiques à long terme	236,2 µg de substance/cm² 236,2 µg de substance/cm² 2.5 mg/kg pc/jour 2.75 mg de substance/m²

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.1.2. Exposition de l'environnement :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Nom du composant	CAS	Compartiment de l'environnement	PNEC
Ethanol	64-17-5	Eau douce Sédiment eau douce Sol	0.96 mg/L 3.6 mg/kg de sédiment 0.63 mg/kg de sol
2-(4-Tert-butylbenzyl)propionaldehyde	80-54-6	Eau douce STEP Sédiment eau douce Sol	0.00204 mg/L 10 mg/L 2.269 mg/L de sédiment 0.0525 mg/kg de sol
Alpha-Hexylcinnamaldehyde	101-86-0	Eau douce STEP Sédiment eau douce Sol	0.03 mg/L 10 mg/L 4.7 mg/kg de sédiments 9.51 mg/kg de sol
Linalyl Acetate	115-95-7	Eau douce STEP Sédiment eau douce Sol	0.011 mg/L 10 mg/L 0.609 mg/kg de sédiment 0.115 mg/kg de sol

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Mesures liées à la substance/mélange :
Pas de données disponibles.

Mesures structurelles :
Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles :
Pas de données disponibles.

Mesures techniques :
Pas de données disponibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :
Protection des mains :
Dans des conditions normales d'utilisation, aucune protection n'est nécessaire.
Si le port de gants est imposé, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conforme à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

-Latex naturel
-Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
-PVC (Polychlorure de vinyle)
-Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
Caractéristiques recommandées :
-Gant imperméable conformes à la norme NF EN374
Autres :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :
Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Protection contre les risques thermiques :
Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement :

Mesures liées à la substance/mélange :
Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols et les soubassements.

Mesures d'instruction :
Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles :
Pas de données disponibles.

Mesures techniques :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur	Source / justification
Etat physique :	Liquide fluide	--
Couleur :	Pas de données disponibles	--
Odeur :	Pas de données disponibles	--
Point de fusion / point de congélation :	Non précisé	--
Point / intervalle d'ébullition :	>35°C	--
Inflammabilité :	Pas de données disponibles	--
Limites inférieures et supérieures d'explosion / inflammabilité (°C) :	Pas de données disponibles	--
Point d'éclair (°C) :	<23°C	--

Température d'auto-inflammation (°C) :	Non précisé	--
Température de décomposition (°C) :	Non précisé	--
pH :	Non concerné	--
Viscosité cinématique (mm²/s) :	<7 mm²/s (40°C)	--
Solubilité :	Insoluble	--
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Pas de données disponibles	--
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles	--
Densité et/ou densité relative :	0,9969	--
Densité de vapeur relative :	Pas de données disponibles	--
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles	--

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Classe de danger	Données	Source / justification
Substances et mélanges explosibles :	Non classé	Absence de données
Gaz inflammables :	Non classé	Absence de données
Aérosols :	Non classé	Absence de données
Gaz comburants :	Non classé	Absence de données
Gaz sous pression :	Non classé	Absence de données
Liquides inflammables :	Non classé	Absence de données
Matières solides inflammables :	Flam. Liq. 2	Données de test sur le produit.
Substances et mélanges autoréactifs :	Non classé	Absence de données
Liquides pyrophoriques :	Non classé	Absence de données
Matières solides pyrophoriques :	Non classé	Absence de données
Matières et mélanges auto-échauffants :	Non classé	Absence de données
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Non classé	Absence de données
Liquides comburants :	Non classé	Absence de données
Matières solides comburantes :	Non classé	Absence de données
Peroxydes organiques :	Non classé	Absence de données
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Non classé	Absence de données
Explosibles désensibilisés :	Non classé	Absence de données

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité :

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter :
Températures inférieures à 0°C (craint le gel) et supérieures à 50°C.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours…) sera banni des locaux.
Eviter : L'accumulation de charges électrostatiques ; l'échauffement ; la chaleur ; des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles :
Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :
La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) ; dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 :
Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Classe de danger	Données	Source / justification
Toxicité aiguë :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Par ingestion :	Non déterminé	--
Par voie cutanée :	Non déterminé	--
Par inhalation :	Non déterminé	--
Corrosion / irritation cutanée :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Corrosion / irritation oculaire :	D'après les données sur les composants : « Provoque une sévère irritation des yeux ».	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Contient des substances sensibilisantes. Peut produire une réaction allergique.	--
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--

11.1.1. Information sur les voies d'exposition probables :
La voie d'exposition probable dans le cadre d'un usage normal du produit est la voie cutanée et respiratoire.

11.1.2. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :
Provoque une irritation des yeux.
Peut produire une réaction allergique.

11.1.3. Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte ou de longue durée :
Pas de données disponibles.

11.1.4. Effets interactifs :
Pas de données disponibles.

11.1.5. Absence de données spécifiques :
Pas de données disponibles.

11.1.6. Mélanges :
Pas de données disponibles.

11.1.7. Informations sur les mélanges et informations sur les substances :
Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers :

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2. Autres informations :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité :
D'après les données sur les composants : « Nocif pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme ». (Méthode de calcul)

Toxicité pour les poissons :
Pas de données disponibles.

Toxicité pour les crustacés :
Pas de données disponibles.

Toxicité pour les algues :
Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité :
Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Dégradation abiotique :
Pas de données disponibles.

Élimination physique et photochimique :
Pas de données disponibles.

Biodégradation :
Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Coefficient de partage n-octanol / eau (log Kow) :
Pas de données disponibles.

Facteur de bioconcentration :
Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :
Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :
Pas de données disponibles.

Tension superficielle :
Pas de données disponibles.

Absorption / désorption :
Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets :

13.1.1. Élimination du produit / de l'emballage :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Vider complètement le récipient.
Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Classification des dangers :
HP3 : Inflammable
HP4 : Irritant
HP14 : Ecotoxique

Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :
15.01.10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

13.1.2. Informations pertinentes sur le traitement des déchets :
Pas de données disponibles.

13.1.3. Informations pertinentes sur l'élimination des eaux usées :
Pas de données disponibles.

13.1.4. Autres recommandations pour l'élimination :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :
1266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
UN1260 = PRODUITS POUR PARFUMERIE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
Classe de danger : 3

Étiquette de danger :

14.4. Groupe d'emballage :
II

14.5. Dangers pour l'environnement :
Pas de données disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

14.6.1. Transport par voie terrestre (ADR) :

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	QE	Cat.	Tunnel
3	F1	II	3	33	5L	163 640C	E2	2	D/E

14.6.2. Transport ferroviaire (RID) :

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	QE	Cat.	Tunnel
3	F1	II	3	33	5L	163 640C	E2	2	D/E

14.6.3. Transport fluvial (ADN) :
Pas de données disponibles.

14.6.4. Transport maritime (IMDG) :

Classe	2° étiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
3	--	II	5L	F-E, S-D	163	E2

14.6.5. Transport aérien (ICAO/IATA) :

Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
3	--	II	353	5L	364	60 L	A3 A72	E2
3	--	II	Y341	1L	--	60 L	A3 A72	E2

14.6.6. Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :
Voir rubriques 4, 5, 6 et 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :
Non applicable.

NOM DU PRODUIT : **AIR FLOR PARFUM D'AMBIANCE MISS FLOR**

CODE PRODUIT : **A785**

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementation européenne :

Règlement CE n°1907/2006 modifié (REACH) :
Le produit est conforme aux dispositions de REACH.
Il ne contient aucun ingrédient soumis à autorisation ou restriction.

Règlement (CE) n°1272/2008 modifié (CLP) :
Le produit comporte un étiquetage conforme aux dispositions du CLP (voir Rubrique 2).

Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents) modifié :
Etiquetage supplémentaire obligatoire : voir Rubrique 2.

Règlement (CE) n°528/2012 modifié (Biocides) :
Non concerné.

Directive n°75/324/CEE (Générateurs d'aérosols) modifié :
Non concerné.

Directive n°2004/42/CE (COV) modifié :
Non concerné.

Directive n°2012/18/UE (SEVESO 3) modifiée :
Non concerné.

15.1.2. Réglementation nationale (France) :

Maladies professionnelles :
RG/84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Classification française des ICPE :
Catégorie 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Autres réglementations :
Pas de données disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Procédure employée pour déterminer la classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Classe de danger	Classification	Justification
Physique et chimique	Flam. Liq. 2, H225	Données de test sur le produit.
Santé humaine	Eye Irrit. 2, H319	Règle de calcul.
Environnement	Aquatic Chronic 3, H412	Règle de calcul.

16.2. Texte intégral des catégories de danger et des phrases H abrégées reporté des Rubriques 2 et 3 :

Texte abrégé	Texte intégral
Eye Irrit. 2	Irritant pour les yeux, Catégorie 2.
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale catégorie 4

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique danger à long terme catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique danger aigu catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique danger à long terme catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme

16.3. Abréviations et acronymes :

Abréviations / Acronymes	**Signification**
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté Economique Européenne
CLP	Classification Etiquetage et Emballage
CMR	Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la reproduction
CO	Monoxyde de carbone
CO2	Dioxyde de carbone
COV	Composé Organique Volatil
DNEL	Dose Sans Effet Observée
DMEL	Dose Dérivée avec Effet Minimum
H	Danger
IATA	Association du transport aérien international
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
ID	Identifiant
IMDG	Guide international pour le transport maritime des matières dangereuses en colis

INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
LCS	Limite de concentration spécifique
M	Facteur M
NF EN	Norme Européenne adoptée en France
NSA	Non Spécifié par Ailleurs
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Persistant Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration Prédite Sans Effet
QE	Quantité exceptée
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
QL	Quantité limitée
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UE	Union Européenne
UFI	Identifiant Unique de Formulation
REACH	Enregistrement, Evaluation et Autorisation des substances chimiques
SVHC	Substance jugée extrêmement préoccupante
TMP	Tableau des Maladies Professionnelles
VLB	Valeur Limite Biologique
VLE(P)	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
vPvB	Très Persistant et Très Bioaccumulable

16.4. Références bibliographiques et sources des données :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.
Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.
Ils sont donnés de bonne foi, l'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaitre et d'appliquer l'ensemble des textes règlementant son activité.
Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.
Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.
Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux indiqués.

16.5. Conseils relatifs à toute formation appropriée :

Pas de données disponibles.

16.6. Historique des modifications apportées à la Fiche de Données de Sécurité :

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
1	12/09/2013	Création	Dossier Central	Responsable QHSE
5	24/01/2023	Mise à jour	Dossier Central	Sistina Conseils/Responsable QHSE

Fait par Sistina Conseils

Visa :

Validé par N.MIALOT Responsable Q.H.S.E.

Visa :